

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106, 107 et 108,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre, exempté de notification n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire

approuvé par délibération du Conseil Régional,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et 2022 (opération 2020-10321),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région et le Département du Maine-et-Loire pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant l'inscription d'une dotation de 700 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°500 : « RÉGION FORMATION - PRÉPA » pour la mise en place du « Parcours emploi Tutorat + ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 millions d'euros affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), une subvention de 18 744,48 € à Tremplin travail afin de cofinancer l'action de formation « agent de bionettoyage » au titre du dispositif « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » à Angers, telle que présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de financement « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » correspondante avec Tremplin travail, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 23 septembre 2021.

APPROUVE

le règlement d'intervention « Parcours emploi tutorat + » présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs